



Résidence des Trois Forêts

## VIVRE ENSEMBLE AUX TROIS FORETS

Rappel de quelques règles utiles à la vie quotidienne dans la résidence

Voir aussi : <http://residencedes3forets.com>

### STATIONNEMENT, CIRCULATION

- Les places de parking numérotées sont privées et destinées à un seul véhicule !
- Les zones interdites au stationnement facilitent l'accès des moyens de secours (pompiers, SAMU, ...). Tout stationnement sur ces zones peut être verbalisé par la police.
- Les vélos doivent être garés dans les caves et/ou locaux et emplacements prévus à cet effet.
- Les motos doivent être garées aux emplacements prévus à cet effet

### ELIMINATION DES DECHETS (consulter le guide du tri sur [www.versaillesGrandParc.fr](http://www.versaillesGrandParc.fr))

#### Tri sélectif

A- Dans chaque local à poubelles, 2 types de conteneurs sont à votre disposition :

##### - Couverts jaunes : Déchets recyclables en vrac séparés et vidés

Papiers non déchetés (**pas les mouchoirs !**), livres, tous les emballages en métal (canettes conserves capsules) en plastique ( bouteilles, barquettes, pots de yaourt) en carton (briques alimentaires, boîtes d'œufs, petits cartons aplatis, les cartons de grande dimension étant déposés en déchèterie ou à la rigueur pliés à côté des conteneurs ),

- Couverts bordeaux : Tout le reste en sac bien fermé, **sauf** les déchets toxiques, le verre, les ampoules et les déchets d'équipements électriques et électroniques.

B- Les bouteilles pots et bocaux en VERRE doivent être déposés (sans leur système de fermeture) au point d'apport volontaire situé en extérieur à l'entrée de la résidence. N'y mettre ni ampoules, ni vaisselle, ni miroirs.

#### ❖ Encombrants

Il s'agit des mobiliers divers démontés, tapis, matelas, ferraille, polystyrène... Ils sont à entreposer dans un espace dédié en sous-sol, les grands cartons devant désormais être placés avec les déchets recyclables (cf Tri sélectif).

**Mais, ne sont pas collectés :**

- les matériaux et mobiliers de grandes dimensions, le gros électro-ménager, les gravats, les déchets de travaux, les pots de peinture et les produits dangereux et/ou toxiques, qui doivent être déposés par vos soins à l'une des 2 déchèteries :

- 1, rue de l'Union à Carrières sur Seine ([www.sitru.fr](http://www.sitru.fr))

- Rue Abel Gance -ZAC de la Croix Bonnet- à Bois d'Arcy ([www.versaillesgrandparc.fr](http://www.versaillesgrandparc.fr))

- Les appareils électriques ou électroniques doivent obligatoirement être repris par le magasin si vous achetez du neuf ou, à défaut, déposés chez Emmaüs (7 Ile de la Loge à Port-Marly - [www.emmaus-bougival.com](http://www.emmaus-bougival.com)) ou en déchèterie.

#### ❖ Autres recommandations

**Pas de lingettes dans les toilettes !** Ni vraiment recyclables ni biodégradables, elles obstruent les canalisations et causent de graves dysfonctionnements dans les réseaux. Elles doivent être jetées à la poubelle !

### CHAUFFAGE

- Le remplacement des radiateurs d'origine et de leurs robinets devenus défectueux est inclus dans le contrat de chauffage. Un cahier spécial est votre disposition à la loge.
- tout changement de radiateur doit être soumis au Syndic pour contact avec notre chauffagiste.

### ASCENSEURS

- Veillez à respecter la charge maximale affichée dans la cabine.
- En cas de transport d'objets lourds et encombrants, pensez à protéger les cloisons de la cabine ; pour les bâtiments hauts, le gardien dispose d'une bâche de protection.

## BRUIT / BRICOLAGE / SOIREE FESTIVE / TRAVAUX

Voici les tranches horaires à respecter pour procéder à des travaux de bricolage bruyants :

- . Du lundi au vendredi, de 8h30 à 12h et de 14h30 à 19h30
- . Le samedi, de 9h à 12h et de 15h à 17h30.

Et pour éviter tout conflit, pensez à prévenir les voisins pour travaux ou soirée un peu bruyante !

**Tous travaux sur les parties communes** (notamment : murs - y compris ceux des loggias, murs porteurs et de refend, colonnes d'aération...) **doivent être soumis à l'autorisation expresse du Syndic**. Dans le cas contraire, vous engageriez votre responsabilité.

- NB :AUCUN branchement ne peut être envisagé sur les gaines ou conduits d'aération.

## BALCONS ET LOGGIAS

Bien qu'ils soient des parties privatives, leur utilisation ne doit générer ni nuisances visuelles ni olfactives :

- Barbecue, étendage de linge, affichage, entreposage d'objets lourds et/ou disgracieux sont interdits.
- Les canisses et filets de protection (tendus et de couleur neutre) sont tolérés jusqu'à hauteur des rambardes. Mais, dans un souci d'esthétique, nous vous incitons vivement à harmoniser les vôtres à celles déjà installées dans votre immeuble.
- Pour des raisons évidentes de sécurité, les jardinières de fleurs doivent être suspendues à l'intérieur des balcons et loggias.
- **Pour la fermeture des loggias demander l'autorisation au Syndic (modèle à respecter).**

## REPLACEMENT ET/OU AJOUT D'ELEMENTS PRIVES A L'EXTERIEUR DES APPARTEMENTS

L'aspect et la couleur des équipements d'origine doivent être respectés pour conserver l'harmonie générale et le caractère de la résidence.

Les fenêtres doivent être blanches et **conserver le même nombre de panneaux ou vantaux avec leur décor de petits bois.**

Les persiennes ou volets : Pour les bâtiments bas, ils sont de couleur blanche à l'est, et marron à l'ouest,

Les fermetures de loggias : modèle à respecter (cf ci-dessus).

Si vous équipez vos fenêtres de stores extérieurs, le style imposé est la bannette à projection :

- Bâtiments bas                      à rayures rouge et blanche
- Bâtiments hauts                    à rayures grise et blanche

## PARTIES COMMUNES

### 1. A L'INTERIEUR DES BATIMENTS

Les entrées, vestibules, escaliers, paliers, placards à compteurs, accès aux caves doivent être laissés libres en permanence. Il est interdit d'y entreposer des meubles, objets, vélos, poussettes, fleurs, etc. même temporairement.

De même, il est interdit d'utiliser à des fins personnelles les autres locaux en dehors de leur destination normale, sauf cas de nécessité absolue.

### 2. A L'EXTERIEUR

#### Espaces verts

Pour l'agrément de tous et par respect pour les jardiniers qui les entretiennent, nous vous demandons de respecter et de faire respecter gazons, haies et plantations. En particulier, les animaux domestiques - même accompagnés de leurs maîtres - y sont interdits.

#### Terrains de jeux

- **Les jeux** sont dimensionnés pour résister au poids des enfants, pas à celui des adultes. Dans un souci d'hygiène, les animaux domestiques sont interdits dans les enceintes fermées des terrains de jeux dédiés aux enfants.
- **Le terrain de foot** : sa proximité avec les cheminements, les habitations et le stationnement de véhicules doit conduire à un usage policé : pas de hurlements, d'envoi de ballon non maîtrisé, arrêt des jeux après 22h.
- **Courts de tennis** : Ils sont gérés par une association de copropriétaires « Le Club sportif des Trois Forêts »

**Animaux domestiques** Les chiens doivent être tenus en laisse et ne doivent pas faire de déjections dans les parties communes.